



Département de l'Isère
Arrondissement de la Tour du Pin

Délibération 2024-3009-1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre,
le lundi 30 septembre
le Conseil Municipal de la commune de FOUR
dûment convoqué le 25 septembre 2024 s'est réuni en session
ordinaire à la mairie, sous la présidence d'Anh BRUN, 1^{ère}
adjointe.

Présents : Anh BRUN, Eric DOYEN, Marielle BERLIOZ, Patrice FOURNIER, Cécile GEREY, Nicolas JAMBOT, Pascale BESCH, Matthieu QUERENET, Serge COMBEROUSSE, Jimmy DELROISE.

Pouvoirs : Christelle BERNARD à Anh BRUN, Jean PAPADOPULO à Eric DOYEN, Emilie DELWAULLE à Cécile GEREY, Matthieu JOLY à Nicolas JAMBOT, Véronique LUXOS à Jimmy DELROISE.

Absent : /

Secrétaire de séance : Matthieu QUERENET

OBJET : Convention de mise à disposition par la CAPI d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) mutualisé

La CAPI propose de mettre à disposition des communes de son territoire les services du délégué à la protection des données dans le cadre de la mutualisation de la fonction de DPO.

Celle-ci nécessite de conclure une Convention de prestation de service entre la CAPI et la commune. La mutualisation permettant notamment de rationaliser la charge financière de cette fonction, tout en fournissant à la commune une expertise technique et juridique dans la démarche de conformité RGPD.

Le délégué à la protection des données est notamment chargé de :

- Contrôler le respect des principes de protection des données exigés par le RGPD
- Sensibiliser les métiers et les décideurs
- Assurer l'interface avec la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés)
- Informer et conseiller le responsable de traitement
- Répondre à toutes les sollicitations relatives à la protection des données personnelles.

La mutualisation de la fonction de DPO implique pour la CAPI des coûts de fonctionnement comprenant des dépenses de personnel, ainsi que des dépenses techniques spécifiques notamment l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un support au DPO mutualisé durant la phase de déploiement. En effet, dans le cadre de la passation d'un marché, un prestataire intervient en accompagnement du DPO.

Compte tenu de ces éléments de coût, il est nécessaire de préciser que la mise en conformité au RGPD implique la réalisation de deux phases :

- L'une qui permettra de déployer la conformité, pour laquelle seuls les jours réellement consommés seront facturés. Le coût unitaire journalier est de 352 € pour cette phase et intègre notamment l'accompagnement du DPO par un prestataire (uniquement sur cette phase).

- L'autre permettra de maintenir et suivre la conformité dans le temps. Le coût unitaire journalier est de 298 € pour cette phase.

Enfin, la CAPI utilise un outil applicatif de pilotage de la conformité RGPD (Data Legal Drive).

Dans le cadre de la mutualisation du DPO, la commune disposera d'une licence, cela engendrera pour la CAPI des dépenses techniques spécifiques liées à ces licences complémentaires.

La répartition des charges décrites a été établie dans le tableau suivant :

Nombre d'habitants	Prestation de déploiement de la mise en conformité		Prestation de suivi de la mise en conformité		Logiciel RGPD
	Nombre de jours estimés	Coût estimé	Nombre de jours/an	Coût/an	Coût/an
1001 ≤ 2000 habitants	5	Minimum 352 € Maximum 1760 €	5	Minimum 298 € Maximum 1490 €	417.60 €

Le coût annuel pour la commune sera de 1907.60 € maximum (1490 € + 417.60 €).

La convention est signée pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné la délibération, approuve la signature d'une convention avec la CAPI relative à la protection des données.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture le

04 OCT. 2024

- publication et/ou notification le

04 OCT. 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Jean PAPADOPULO,
Maire de Four



Matthieu QUERENET,
Secrétaire de séance

